



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers,
Bureau de la Sécurité et de la Réglementation,**

Affaire suivie par : Sophie LE BERRE
Téléphone : 04 67 36 70 68
Mél : sophie.le-berre@herault.gouv.fr

Béziers, le 28 juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-II-310

Objet de l'arrêté

Autorisation de déroulement de la manifestation nautique intitulée « Challenge Maurice Navarette » sur le canal du Midi le jeudi 4 août 2022

Le préfet de l'Hérault

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports, notamment ses articles L.4241-3 ; R.4241-37 ; R.4241-38
- VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure, et notamment son article 2-2-2;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022.04.DRCL.0183 du 1er avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Béziers;
- VU** la demande déposée par le service des sports de la commune de Vias en date du 31 mai 2022, afin d'organiser un tournoi de joutes le jeudi 4 août 2022 de 21h à 23h30 sur le canal du Midi au droit de la commune de Vias.
- VU** l'avis favorable et les prescriptions émises par le Chef du service Territorial Midi de la Direction Territoriale Sud-Ouest des Voies Navigables de France, en date du 24 juin 2022, citées en article 3.
- VU** l'avis favorable de la compagnie de gendarmerie de Pézenas en date du 27 juillet 2022
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Béziers ;

ARTICLE 1 : Par mesure de sécurité à l'occasion du tournoi de joutes nocturnes à la rame traditionnelle par la Mairie de Vias :

- la navigation et le stationnement des embarcations de toute nature sont interdits le jeudi 4 août 2022 de 20h00 à 24h00 (hormis pour les bateaux de l'organisation 3 barques et un bateau de sécurité) sur le canal de Midi entre le pont du Jonquié à Vias (PK226.000) et à l'aval du stade (PK226.700).

L'organisateur devra assurer la mise en place de la signalisation fluviale nécessaire et des agents en charge de la faire respecter. Il doit également prévoir une embarcation permettant l'information aux usagers navigants ainsi la sécurité des jeux nautiques.

Un contact devra être également pris avec le chef du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS34) pour réaliser une inspection commune préalable.

Les voies navigables de France (VNF) assureront la diffusion d'un avis à la batellerie afin d'informer l'ensemble des usagers.

ARTICLE 2 : Le Maire de Vias est responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation et des accidents ou incidents pouvant intervenir aux personnes et aux biens. Il doit s'assurer que toutes les mesures de police et de sécurité nécessaires ont été prises aussi bien à terre que sur l'eau.

L'organisateur est notamment tenu de s'assurer que cette manifestation dispose bien de moyens nautiques, de communication et de secours permettant la sécurité des participants et du public.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Béziers, le chef de subdivision Languedoc Est des voies navigables de France, l'ensemble des organisateurs et participants sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur du service départemental d'incendie et d secours de l'Hérault ainsi qu'au général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
de la Sous-prefecture de Béziers



Marie-Hélène FARNAUD